



2024/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIS ORANGIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DÉLIBÉRATION N°2024/COM31

Objet : Admission en créances éteintes de titres irrécouvrables

Séance du Lundi 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à quatorze heures.
Le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué à l'hôtel de Ville, sous
la présidence de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Vice-Président du CCAS.

Date de la convocation : lundi 16 septembre 2024

Nombre de
membres

En exercice : 13

Présents à la
séance : 7

Votants : 7

Étaient présent.e.s Mesdames et Messieurs :

Josiane BERREBI, Denise POEZEVARA, Siegfried VAN
WAERBEKE, Marcus M'BOUDOU, Serge MERDIECA,
Daniel DOUCHET, Danielle DESRONDAUX.

Absent.e.s / excusé.e.s :

Stéphane RAFFALLI, Gisèle FRANCIS, Bernard
CASSAIGNE, Ange MARTINEZ, Sandakichenin
DJANARTHANY.

Absent.e.s représenté.e.s :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice
et peuvent délibérer valablement, en exécution de
l'article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du
Code de l'Action Sociale et des Familles.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T 01 69 02 52 52
F 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr



CCAS de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
23 septembre 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/COM31

Objet : Admission en créances éteintes de titres irrécouvrables

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S,

SUR proposition de **Monsieur Stéphane RAFFALLI**, Président du CCAS de Ris-Orangis, Maire, Conseiller Départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 193,

VU la demande du Trésor Public de Grigny en date du 13 septembre 2024,

CONSIDERANT que le Trésor Public de Grigny a transmis un état de titre de recettes concernant l'exercice 2024 pour des redevables, concernés par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcée par les tribunaux,

APRES DELIBERATION

DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres de recettes de l'exercice 2019 pour un montant total de 1 071.90€, tel qu'énuméré dans l'état arrêté par le Trésor Public de Grigny au 13 septembre 2024.

PRECISE que le mandatement des créances éteintes s'effectuera sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024- fonction 01 nature 6542.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane RAFFALLI
Président du CCAS
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



Le Président certifie sous
sa responsabilité
Le caractère exécutoire de
cet acte :
Publié le :
Notifié le :
La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
Devant le Tribunal
Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.